



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_08-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-6-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 05 SEP. 2025
- la publication le : 05 SEP. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant au Contrat Local de Santé

Conformément à l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles, les centres intercommunaux d'action sociale ont l'obligation de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population de leur territoire. Cette analyse, fondée sur un diagnostic sociodémographique, doit être élaborée en concertation avec les partenaires publics et privés impliqués dans les actions de prévention et de développement social.

Ce rapport doit être présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, ce qui en fait une étape structurante du début de mandature

Dans ce contexte, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie engage cette démarche avec pour objectifs :

- Permettre à la nouvelle gouvernance de définir l'orientation politique du CIAS à travers les enjeux du projet social,
- Objectiver les besoins de la population du territoire,
- Alimenter les politiques sociales de la collectivité en début de mandat,
- Favoriser le dialogue entre élus et professionnels,
- Renforcer la visibilité du CIAS auprès de la population,
- Valoriser l'action du CIAS auprès des élus, agents, partenaires et administrés.

Cette analyse contribuera également à la construction des plans d'actions du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale, tous deux arrivant à échéance en 2026.

Afin de garantir une préparation optimale de cette démarche, un rétroplanning a été élaboré en tenant compte de la trêve électorale ainsi que de l'installation du nouveau conseil d'administration du CIAS. La mission s'étendra sur une durée de 12 mois, avec un démarrage prévu en mars 2026 et une clôture au 31 mars 2027.

Calendrier prévisionnel de la mission (mars 2026 – mars 2027)

- Mars 2026 : Lancement de la phase 1 – Recueil des données statistiques
- Septembre 2026 : 1er Comité de pilotage – Présentation de la cartographie du territoire à la nouvelle gouvernance du CIAS
- Octobre 2026 : Début de la phase 2 – Recueil des données qualitatives
- Décembre 2026 : 3e Comité de pilotage – Présentation du diagnostic final
- Janvier 2027 : Début de la phase 3 – Élaboration des préconisations
- Fin février 2027 : 4e Comité de pilotage – Présentation de la note stratégique
- Mars 2027 : Restitution et diffusion de l'analyse des besoins sociaux

Le recueil des données dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux contribuera également à l'élaboration des plans d'actions du Contrat Local de Santé (CLS), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Afin de garantir la pertinence du futur plan d'action et de l'aligner avec les besoins identifiés sur le territoire, le CIAS souhaite la conclusion d'un avenant de prolongation du Contrat Local de Santé conclu avec l'Agence Régionale de Santé de 9 mois.

Cet avenant permettrait de prolonger le CLS jusqu'au 30 septembre 2027, offrant ainsi le temps nécessaire pour intégrer les enjeux du projet social dans la définition des axes et priorités du contrat.

Cette prolongation permettra :

- De réaliser les bilans du CLS actuel au cours du dernier trimestre 2026 et du premier trimestre 2027,
- De croiser les diagnostics issus de l'analyse des besoins sociaux avec ceux du CLS,
- De construire un plan d'action cohérent et partagé, en lien avec les réalités du territoire.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-1 et R.123-20 et suivants,**

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_08-DE

Vu le Code de la Santé, et notamment ses articles L.1434-1 et suivants,
Vu le Contrat Local de Santé conclu,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation du Contrat Local de Santé conclu avec l'Agence Régionale de la Santé de 9 mois,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation du Contrat Local de Santé et tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 septembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.